



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° DEL-2024/605: THEATRE DE CORBEIL-ESSONNES ET DU SILO A TIGERY - TARIFS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2024 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes:

Mme Danielle VALERO, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, M. Lucas MESLIN, M. Jordan SCHWAB, Mme Cendrine CHAUMONT, M. Pascal CHATAGNON, Mme Diarra BADIANE, M. Jean CARON, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, Mme Mina FAYED.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI, Mme Elsa TOURÉ, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALEM, M. Christian BOUDA, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny:

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Mahamoud SOILIHI, M. Jacky BORTOLI, Mme Saâdia BELLAHMER, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis:

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, Mme Kykie BASSEG, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville:

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE, M. Bernard VRIGNAUD.

Commune de Moissy-Cramayel:

Mme Line MAGNE, M. Julien BÉRAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VÉROTS.

Grand Paris Sud



Commune de Cesson:

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses:

M. Jean-Marc MORIN, Mme Marie ALLARD-MEEUS.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Éric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PÉTEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy:

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé:

M. Karl DIRAT.

Commune de Tigery:

Mme Diliara SAPIN représentant M. Germain DUPONT.

Commune d'Étiolles:

Mme Amalia DURIEZ.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes:

M. Medhy ZEGHOUF a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO Mme Mara DEL MEI GUILBERT a donné pouvoir à M. Pascal CHATAGNON Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU a donné pouvoir à Mme Diarra BADIANE M. Rémy COURTAUX a donné pouvoir à M. Lucas MESLIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à M. Fabrice SUBIRADA M. Morgan CONQ a donné pouvoir à Mme Fatiha BENSALEM.



Commune de Lieusaint:

M. Denis GOUET-YEM a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Cesson:

Mme Charlyne PÉCULIER a donné pouvoir à M. Olivier CHAPLET.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS a donné pouvoir à M. Karl DIRAT.

Absents excusés :

Commune d'Évry-Courcouronnes:

Mme Farida AMRANI, M. Stéphane BEAUDET.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Oumar DRAME, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, M. Oscar SEGURA.

Commune de Grigny:

Mme Claire TAWAB-KEBAY.

Commune de Ris-Orangis:

Mme Aurélie MONFILS, Mme Véronique GAUTHIER, M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES.

Commune de Moissy-Cramayel:

M. Christian DUEZ.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Le secrétaire de séance : Fatiha BENSALEM

Nombre de membres en exercice :

83

Nombre de membres présents ou représentés :

65



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°09-1188-89 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Seine-Essonne en date du 2 juillet 2009 fixant les tarifs des équipements d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne en date du 15 octobre 2014 fixant la modification des tarifs de location de la salle du Silo ;

Considérant que la grille tarifaire actuelle relative à la mise à disposition des salles du Théâtre de Corbeil-Essonnes n'a pas été revalorisée depuis 2009, et celle du Silo à Tigery depuis 2014 ;

Considérant l'augmentation importante des demandes de mises à disposition des salles ;

Considérant l'accroissement des coûts liés à la gestion des salles, notamment en termes de fluides, de personnel technique et de sécurité ;

Considérant la nécessité de mettre en cohérence et de clarifier les conditions d'utilisation et les modalités financières liées à la mise à disposition des salles du Théâtre de Corbeil-Essonnes et du Silo à Tigery;

Considérant le souhait de facturer les mises à disposition par le biais de forfaits auxquels des frais annexes sont ajustés en fonction de la nature des projets accueillis ;

Considérant qu'une distinction entre les qualifications de régisseur et de technicien est nécessaire afin de refléter le plus justement possible les coûts employeurs impactant les budgets des deux structures ;

Considérant que la période du 1er au 30 juin est proposée comme une période banalisée, durant laquelle le forfait de location ne sera pas appliqué aux associations locales du territoire Grand Paris Sud, ces dernières restant néanmoins redevables des frais annexes ;



Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 03 décembre 2024, Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 03 décembre 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des tarifs pour le théâtre de Corbeil-Essonnes et du Silo à Tigery dans le cadre de mise à disposition, détaillée ci-dessous :

		A		В
THEATRE de CORBEIL- ESSONNES	Durée	Forfait location T.T.C	+ Frais annexes à ajouter (sur étude fiche technique)	Forfait frais annexes minimum (8h)
Salle JARRY				
Associations (loi 1901) Grand Paris Sud	Journée	2 500,00 €	Frais de personnel Technique et sécurité	1 155,00 € (3 régisseurs + 1 SSIAP)
Collectivités locales / Etablissements publics Grand Paris Sud	Journée	0,00€	Frais de personnel Technique et sécurité	1 155,00 € (3 régisseurs + 1 SSIAP)
Associations (loi 1901) / Collectivités locales / Etablissements publics hors Grand Paris Sud	Journée	3 500,00 €	Frais de personnel Technique et sécurité	1 155,00 € (3 régisseurs + 1 SSIAP)
Sociétés privées	Journée	5 000,00 €	Frais de personnel Technique et sécurité	1 155,00 € (3 régisseurs + 1 SSIAP)
Salle GOLDONI		HTTV HOLD		
Associations (loi 1901) Grand Paris Sud	Journée	1 000,00 €	Frais de personnel Technique et sécurité	820,00 € (2 régisseurs + 1 SSIAP)
Collectivités locales / Etablissements publics Grand Paris Sud	Journée	0,00€	Frais de personnel Technique et sécurité	820,00 € (2 régisseurs + 1 SSIAP)
Associations (loi 1901) / Collectivités locales / Etablissements publics hors Grand Paris Sud	Journée	2 000,00 €	Frais de personnel Technique et sécurité	820,00 € (2 régisseurs + 1 SSIAP)
Sociétés privées	Journée	2 500,00 €	Frais de personnel Technique et sécurité	820,00 € (2 régisseurs + 1 SSIAP)
Salles de répétitions – Anouilh Guitry	// Shakesp	eare //		
Tarif unique	½ Journée	125,00€	Frais de personnel Technique et sécurité	485,00 € (1 régisseur + 1 SSIAP)
Tarif unique	Journée	250,00 €	Frais de personnel Technique et sécurité	485,00 € (1 régisseur + 1 SSIAP)
Espace bar du Théâtre	9 55			
Tarif unique* * Location possible si un traiteur est	Journée	500,00€	Frais de personnel Technique et sécurité	485,00 € (1 régisseur + 1 SSIAP)



prévu et en complément d'une location de salle de spectacle				
		Α		В
SILO à TIGERY	Durée	€ T.T.C	Frais annexes	Forfait frais annexes minimum (8h)
Associations (loi 1901) Grand Paris Sud	Journée	1 500,00 €	Technique et sécurité	820,00 € (2 régisseurs + 1 SSIAP)
Collectivités locales / Etablissements publics Grand Paris Sud	Journée	0,00 €	Technique et sécurité	820,00 € (2 régisseurs + 1 SSIAP)
Associations (loi 1901) / Collectivités locales / Etablissements publics hors Grand Paris Sud	Journée	2 500,00 €	Technique et sécurité	820,00 € (2 régisseurs + 1 SSIAP)
Sociétés privées	Journée	3 500,00 €	Technique et sécurité	820,00 € (2 régisseurs + 1 SSIAP)

Base facturation personnel technique et sécurité

PERSONNEL TECHNIQUE	Durée	€ T.T.C
Régisseur technique	8 heures	335,00 €
Régisseur technique	12 heures	500,00 €
Technicien	8 heures	250,00 €
Technicien	12 heures	360,00 €

AGENT DE SECURITE / SSIAP1	Durée	€ T.T.C
SSIAP1	Journée	150,00 €
Agent de sécurité	Journée	120,00 €

Les sommes exprimées sont toutes taxes comprises. Le taux de TVA étant à ce jour de 20% sur ce type de prestation.

PRECISE que le montant forfaitaire facturé correspond à la somme du forfait location (A) et du forfait frais annexes minimum (B) auxquels peuvent s'ajouter un supplément technique/sécurité en fonction de la fiche technique et de la manifestation accueillie.

PRECISE que durant la période banalisée, du 1^{er} au 30 juin, les associations ayant leurs sièges sociaux sur le territoire de Grand Paris Sud, bénéficieront d'une exonération du forfait de location (A), seuls les frais de personnel technique et de sécurité (B) resteront à la charge des associations.

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 03 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 03 décembre 2024, **INDIQUE** que ces modifications tarifaires prennent effet au 1er janvier 2025.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget principal de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et imputées au chapitre 70 (produits des services) du budget.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.



Votes:

NPPV: 0 Abstentions:

0

Suffrages exprimés :

65

Majorité absolue :

Votes Pour:

65

Votes Contre:

0



Michel BISSON Président

Transmis en Préfecture le 1 4 JAN. 2025 Affiché/Publié le .2 4 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Note de Synthèse n° 35

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 DECEMBRE 2024

OBJET: THEATRE DE CORBEIL-ESSONNES ET DU SILO A TIGERY - TARIFS

Dans le cadre du travail de clarification et de mise en cohérence des mises à disposition des salles du Théâtre de Corbeil-Essonnes et du Silo à Tigery, il est proposé une révision des tarifs au regard de la demande croissante et de l'augmentation des coûts (fluides, personnels techniques et de sécurité) due à l'inflation.

La grille tarifaire n'ayant pas été revalorisée depuis 2009 pour le Théâtre de Corbeil-Essonnes et depuis 2014 pour le Silo de Tigery, il est proposé de rehausser légèrement les tarifs et de facturer sous forme de forfaits les prestations nécessaires à la tenue des évènements accueillis.

A ces montants forfaitaires, seront ajoutés des forfaits liés aux coûts annexes que représentent les frais de personnels techniques et de sécurité déterminés en fonction de la nature des projets accueillis et de l'étude des fiches techniques.

Il est proposé un forfait minimum pour ces coûts annexes auxquels peut s'ajouter une facturation supplémentaire, telle que fixée ci-après :

1) Frais techniques, frais de personnels et de sécurité

En fonction de la nature du projet élaboré, des frais de personnel technique et d'agent de sécurité SSIAP1 ainsi que des coûts éventuels de location ou d'achat de matériel seront appliqués et exclusivement déterminés par la Direction technique du Théâtre ou du Silo pour les jours de montage/démontage, répétition et de représentation, en fonction du projet accueilli (fiche technique/besoin en accueil).

Une distinction de qualification entre régisseur et technicien est apportée afin d'être au plus près du coût employeur impactant le budget du Théâtre de Corbeil-Essonnes et celui du Silo à Tigery.

2) Dispositions spécifiques.

Il est proposé de banaliser une période tout au long de la saison du 1^{er} au 30 juin, du fait de l'organisation de l'activité principale du Théâtre et du Silo qui se déploie du 1^{er} septembre au 31 mai, avec une activité modulée pendant les petites vacances scolaires.

Une période de campagne de demande pour toutes les mises à disposition à n-1 (du 15 juin au 15 septembre n-1) sera mise en place afin de pouvoir anticiper les plannings sur la période banalisée et en mesurer les impacts budgétaires et RH.



Concernant les associations au sein de Grand Paris Sud, lors des mises à disposition accordées durant la période banalisée, le forfait de location (A) ne sera pas appliqué. Seuls les frais de personnel technique et de sécurité (B) resteront à la charge des associations. En dehors de cette période banalisée, le forfait de location (A) sera appliqué.

Pour toute les demandes, le pôle technique se réserve le droit d'appliquer une facturation supplémentaire liée au dimensionnement du projet et aux besoins techniques inhérents.

Nouvelle grille tarifaire proposée :

Le montant forfaitaire facturé correspond à la somme du forfait location (A) et du forfait frais annexes minimum (B) auxquels peuvent s'ajouter un supplément technique/sécurité en fonction de la fiche technique et de la manifestation accueillie.

		Α		В
THEATRE de CORBEIL ESSONNES	- Durée	Forfait location T.T.C	+ Frais annexes à ajouter (sur étude fiche technique)	Forfait frais annexes minimum (8h)
Salle JARRY				
Associations (loi 1901)	Journée	2 500,00 €	Frais de personnel	1 155,00 €
Grand Paris Sud			Technique et sécurité	(3 régisseurs + 1 SSIAP)
Collectivités locales /	Journée	0,00€	Frais de personnel	1 155,00 €
Etablissements publics			Technique et sécurité	(3 régisseurs + 1 SSIAP)
Grand Paris Sud				
Associations (loi 1901) /	Journée	3 500,00 €	Frais de personnel	1 155,00 €
Collectivités locales /			Technique et sécurité	(3 régisseurs + 1 SSIAP)
Etablissements publics				
hors Grand Paris Sud				
Sociétés privées	Journée	5 000,00 €	Frais de personnel	1 155,00 €
			Technique et sécurité	(3 régisseurs + 1 SSIAP)
Salle GOLDONI				
Associations (loi 1901)	Journée	1 000,00 €	Frais de personnel	820,00 €
Grand Paris Sud			Technique et sécurité	(2 régisseurs + 1 SSIAP)
Collectivités locales /	Journée	0,00€	Frais de personnel	820,00 €
Etablissements publics			Technique et sécurité	(2 régisseurs + 1 SSIAP)
Grand Paris Sud				
Associations (loi 1901) /	Journée	2 000,00 €	Frais de personnel	820,00 €
Collectivités locales /			Technique et sécurité	(2 régisseurs + 1 SSIAP)
Etablissements publics				
hors Grand Paris Sud				
Sociétés privées	Journée	2 500,00 €	Frais de personnel	820,00 €
			Technique et sécurité	(2 régisseurs + 1 SSIAP)
Salles de répétitions – Anou Guitry	ilh // Sha	kespeare //		
Tarif unique	1/2	125,00€	Frais de personnel	485,00 €
	Journée		Technique et sécurité	(1 régisseur + 1 SSIAP)

www. grand paris sud. fr

Tarif unique	Journée	250,00€	Frais de personnel	485,00 €
			Technique et sécurité	(1 régisseur + 1 SSIAP)
Espace bar du T	héâtre			
Tarif unique*	Journée	500,00€	Frais de personnel	485,00€
* Location possible si un			Technique et sécurité	(1 régisseur + 1 SSIAP)
traiteur est prévu et en				
complément d'une location de				
salle de spectacle				

		Α		В
SILO à TIGERY	Durée	€ T.T.C	+ Frais annexes à ajouter (sur étude fiche technique)	Forfait frais annexes minimum (8h)
Associations (loi 1901)	Journée	1 500,00 €	Technique et sécurité	820,00€
Grand Paris Sud				(2 régisseurs + 1 SSIAP)
Collectivités locales /	Journée	0,00€	Technique et sécurité	820,00€
Etablissements publics				(2 régisseurs + 1 SSIAP)
Grand Paris Sud				
Associations (loi 1901) /	Journée	2 500,00 €	Technique et sécurité	820,00 €
Collectivités locales /				(2 régisseurs + 1 SSIAP)
Etablissements publics hors				
Grand Paris Sud				
Sociétés privées	Journée	3 500,00 €	Technique et sécurité	820,00€
				(2 régisseurs + 1 SSIAP)

Base facturation personnel technique et sécurité

PERSONNEL TECHNIQUE	Durée	€ T.T.C	
Régisseur technique	8 heures	335,00 €	
Régisseur technique	12 heures	500,00 €	
Technicien	8 heures	250,00 €	
Technicien	12 heures	360,00 €	

AGENT DE SECURITE / SSIAP1	Durée	€ T.T.C
SSIAP1	Journée	150,00€
Agent de sécurité	Journée	120,00€

Les sommes exprimées sont toutes taxes comprises. Le taux de TVA étant à ce jour de 20 % sur ce type de prestation.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour des tarifs des mises à disposition et frais annexes pour le théâtre de Corbeil-Essonnes et du Silo à Tigery, applicables à compter du 1er janvier 2025.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture 091-200059228-20241217-DEL-2024_605-DE Date de télétransmission : 14/01/2025 Date de réception préfecture : 14/01/2025

Nouvelle grille tarifaire proposée :

Le montant forfaitaire facturé correspond à la somme du forfait location (A) et du forfait frais annexes minimum (B) auquel peuvent d'ajouter un supplément technique/sécurité en fonction de la fiche technique et de la manifestation accueillie.

		Α		В
THEATRE de CORBEIL-ESSONNES	Durée	Forfait location T.T.C	+ Frais annexes à ajouter (sur étude fiche technique)	Forfait frais annexes minimum (8h)
Salle JARRY				
Associations (loi 1901) Grand Paris Sud	Journée	2 500,00 €	Frais de personnel Technique et sécurité	1 155,00 € (3 régisseurs + 1 SSIAP)
Collectivités locales / Etablissements publics Grand Paris Sud	Journée	0,00€	Frais de personnel Technique et sécurité	1 155,00 € (3 régisseurs + 1 SSIAP)
Associations (loi 1901) / Collectivités locales / Etablissements publics hors Grand Paris Sud	Journée	3 500,00 €	Frais de personnel Technique et sécurité	1 155,00 € (3 régisseurs + 1 SSIAP)
Sociétés privées	Journée	5 000,00 €	Frais de personnel Technique et sécurité	1 155,00 € (3 régisseurs + 1 SSIAP)
Salle GOLDONI				
Associations (loi 1901) Grand Paris Sud	Journée	1 000,00 €	Frais de personnel Technique et sécurité	820,00 € (2 régisseurs + 1 SSIAP)
Collectivités locales / Etablissements publics Grand Paris Sud	Journée	0,00€	Frais de personnel Technique et sécurité	820,00 € (2 régisseurs + 1 SSIAP)
Associations (loi 1901) / Collectivités locales / Etablissements publics hors Grand Paris Sud	Journée	2 000,00 €	Frais de personnel Technique et sécurité	820,00 € (2 régisseurs + 1 SSIAP)
Sociétés privées	Journée	2 500,00 €	Frais de personnel Technique et sécurité	820,00 € (2 régisseurs + 1 SSIAP)

Salles de répétitions – Anouilh // Shakespeare // Guitry				
Tarif unique	1/2	125,00€	Frais de personnel	485,00 €
	Journée		Technique et sécurité	(1 régisseur + 1 SSIAP)
Tarif unique	Journée	250,00€	Frais de personnel	485,00 €
			Technique et sécurité	(1 régisseur + 1 SSIAP)
Espace bar du Théâtre				
Tarif unique*	Journée	500,00€	Frais de personnel	485,00 €
* Location possible si un traiteur est			Technique et sécurité	(1 régisseur + 1 SSIAP)
prévu et en complément d'une location				
de salle de spectacle				

SILO à TIGERY	Durée	€ T.T.C	Frais annexes	
Associations (loi 1901)	Journée	1 500,00 €	Technique et sécurité	820,00 €
Grand Paris Sud				(2 régisseurs + 1 SSIAP)
Collectivités locales /	Journée	0,00€	Technique et sécurité	820,00 €
Etablissements publics				(2 régisseurs + 1 SSIAP)
Grand Paris Sud				
Associations (loi 1901) /	Journée	2 500,00 €	Technique et sécurité	820,00€

Collectivités locales /				(2 régisseurs + 1 SSIAP)
Etablissements publics hors Grand				
Paris Sud				
Sociétés privées	Journée	3 500,00 €	Technique et sécurité	820,00 €
				(2 régisseurs + 1 SSIAP)

Base facturation personnel technique et sécurité

PERSONNEL TECHNIQUE	Durée	€T.T.C
Régisseur technique	8 heures	335,00 €
Régisseur technique	12 heures	500,00 €
Technicien	8 heures	250,00 €
Technicien	12 heures	360,00 €

AGENT DE SECURITE / SSIAP1	Durée	€ T.T.C	
SSIAP1	Journée	150,00 €	
Agent de sécurité	Journée	120,00 €	

Les sommes exprimées sont toutes taxes comprises. Le taux de TVA étant à ce jour de 20% sur ce type de prestation.